

<p style="text-align: center;">Règlement du Concours Editions RAGEOT DIVEKA Concours d'écriture Nos identités</p>

ARTICLE 1. ORGANISATION DU CONCOURS

La société Rageot, société en nom collectif au capital de 306 900 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 572 022 978 dont le siège social est sis 8 rue d'Assas, 75006 Paris (ci-après dénommée « La Société Organisatrice ») organise un concours d'écriture, sous forme d'appel à Manuscrits, dénommé « Nos identités » (ci-après, le "Concours"), qui se déroulera du 10/05/2023 au 30/09/2023.

Ce Concours est réalisé en partenariat avec l'association Diveka.
Y participe également une autrice ambassadrice : Nesrine Slaoui.

Le Concours sera relayé par :

www.rageot.fr

<https://twitter.com/rageotediteur>

<https://www.facebook.com/rageotediteur>

<https://www.instagram.com/rageotediteur/?hl=fr>

les réseaux sociaux de l'association Diveka

les réseaux sociaux de l'ambassadrice

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France et DROM-COM, Belgique et Suisse à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration ou des personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Toute violation des articles du présent Règlement, entraînera l'exclusion du Participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant n'ayant pas respecté les termes et conditions du présent Règlement, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Chaque Participant pourra soumettre un seul et unique texte répondant au thème et aux contraintes de format imposées ci-après.

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

<https://media.hachette.fr/18/pdf-file/2023->

[05/reglement_concours_rageot_diveka_2023_3.pdf](https://media.hachette.fr/18/pdf-file/2023-05/reglement_concours_rageot_diveka_2023_3.pdf)

ARTICLE 3. THÈME DU CONCOURS ET CARACTERISTIQUES À RESPECTER

Chaque Participant est invité à rédiger un texte répondant aux caractéristiques ci-dessous (ci-après le « Manuscrit » par Participant ou « les Manuscrits » pour l'ensemble des Participants).

3.1 THÈME

Ce Concours propose aux Participants de rédiger un texte de 25 000 signes environ (pas moins de 20 000 signes et pas plus de 30 000 signes) sur le thème de « Nos identités futures, celles qu'on imagine, celles qu'on espère ».

Le Jury sera composé de 3 membres de l'association Diveka, de 3 salarié.e.s des éditions Rageot ainsi que de l'autrice ambassadrice. Le Jury aura vocation à choisir seul l'ensemble des Manuscrits admis à ce Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout Manuscrit ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout Manuscrit à caractère diffamatoire, raciste, obscène, dénigrant, injurieux, menaçant, à caractère pédopornographique, faisant l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, provoquant directement aux actes de terrorisme, violant la vie privée d'autrui ou illicite de quelque autre manière que ce soit.

3.2 FORME

- Le Manuscrit devra être destiné à un public adolescent (à partir de 12 ans).
- Le Manuscrit devra être envoyé l'adresse suivante manuscrit-rageot@rageotediteur.fr avec l'intitulé suivant « Concours d'écriture Rageot Diveka Nos identités futures ».
- Le nombre de signes sera de 25 000 environ.
- Les Participants devront répondre par un texte de fiction correspondant à la thématique du concours.
- Le Manuscrit ne devra pas avoir été soumis lors de la première édition du Concours.
- Il est entendu que le Manuscrit est remis sous forme de texte et ne comporte pas d'éléments graphiques, de photographies ou d'illustrations susceptibles d'être protégés par un droit de Propriété Intellectuelle.

3.3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Manuscrits ne devront pas avoir été édités au préalable ou fait l'objet d'un projet de publication. Les Participants devront respecter les droits d'auteur et ne pourront en aucun cas reproduire des éléments d'écrits, de manuscrits et/ou commentaires publiés par des tiers.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité ou le contenu des Manuscrits présentés.

Dès le moment où il a envoyé son Manuscrit, le Participant s'engage à ne pas proposer son Manuscrit à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du Concours et ce, jusqu'à la désignation des gagnants. Dès que les gagnants auront été désignés, les Participants non gagnants seront libres de proposer l'exploitation littéraire et/ou audiovisuelle de leur Manuscrit, à tout tiers.

3.4 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Concours doit :

1/ rédiger un Manuscrit original en langue française, répondant aux critères énoncés à l'article 3 du présent Règlement.

2/ envoyer son Manuscrit à l'adresse manuscrit-rageot@rageotediteur.fr entre le 10/05/2023 et le 30/06/23 à 23h59, dans le respect des conditions suivantes :

- Lire et accepter pleinement et sans réserve le présent Règlement disponible à l'URL suivante : https://media.hachette.fr/18/pdf-file/2023-05/reglement_concours_rageot_diveka_2023_3.pdf

- Indiquer clairement s'il souhaite recevoir par courrier électronique sur les adresses emails renseignées les offres promotionnelles ou publicitaires (notamment les newsletters) de la Société Organisatrice et, le cas échéant, de ses partenaires.

Chaque Participant ne pourra déposer qu'un seul et unique Manuscrit. Une fois la publication du Manuscrit effectuée, aucune modification ne pourra être apportée par le Participant. La Société Organisatrice pourra toutefois, procéder au retrait ou à la suppression des Manuscrits présentant du contenu allant à l'encontre des modalités prévues au présent Règlement.

3.5 VALIDITE ET EXCLUSION DE PARTICIPATION

Il n'est admis qu'une seule participation par personne, (même nom, même prénom, même adresse, même ville). À partir de la base de données établie, une vérification pourra être effectuée. Une pluralité de participations est exclue.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES MANUSCRITS GAGNANTS

4.1 SÉLECTION DES GAGNANTS

L'ensemble des Manuscrits reçus et répondant aux caractéristiques prévues à l'article 3 du présent Règlement seront lus par les éditions Rageot et l'association Diveka qui sélectionneront des manuscrits pour le Jury.

Les Manuscrits seront lus et évalués par le Jury qui sera, sauf cas de force majeure, composé de :

- 3 personnes de l'association Diveka
- 3 personnes des éditions Rageot
- L'ambassadrice

Ce Jury désignera souverainement les 5 Manuscrits gagnants, qui seront selon lui, les plus qualitatifs et créatifs. Les délibérations du Jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

4.2 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants gagnants seront officiellement annoncés entre le 1^{er} et le 30 septembre 2023.

Les résultats du Concours seront annoncés sur les réseaux sociaux des éditions Rageot et de l'association Diveka.

Les gagnants seront également contactés par mail selon l'adresse mail fournie lors de l'inscription sur la plateforme du concours.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou email aux Participants qui n'ont pas gagné.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer la remise des résultats en compagnie de son partenaire Diveka lors du salon de Montreuil, s'il a lieu.

ARTICLE 5. DOTATION

Cinq gagnants seront désignés par le Jury.

La dotation sera la suivante :

Les textes des gagnants seront publiés dans un recueil de nouvelles à paraître aux éditions Rageot en 2024, accompagnés du texte de l'ambassadrice. Un contrat d'édition sera signé avec chacun d'entre eux. La dotation est nominative et non cessible, et elle ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6. MODALITE D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par email, le 30/09/23 au plus tard.

ARTICLE 7. AUTORISATION D'UTILISER LES NOMS ET PRENOMS DES PARTICIPANTS

Les Participants gagnants autorisent d'ores et déjà la Société Organisatrice et son partenaire Diveka à citer leur nom, prénom ou pseudonyme à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent Concours.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le Concours. Dans cette éventualité, la Société Organisatrice sera tenue d'informer les Participants dans les plus brefs délais.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site https://media.hachette.fr/18/pdf-file/2023-05/reglement_concours_rageot_diveka_2023_3.pdf quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les Participants s'engagent à décharger La Société Organisatrice ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Concours.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des Participants et Gagnants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu par l'Organisateur sont les suivantes :

Finalités de traitement	Personnes concernées	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Destinataire tiers des données
Gérer la participation au Jeu et annoncer le(s) Gagnant(s) du Jeu	Participants et Gagnants		Consentement	Durée du Jeu, puis 1 an maximum après la clôture du Jeu	Association Diveka
		Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime		
Envoyer le(s) Lot(s) du Jeu au(x) gagnant(s)	Gagnants		Consentement	Durée du Jeu, puis six (6) mois maximum après la clôture du Jeu	Association Diveka
		Le cas échéant, pièce justificative d'identité	Intérêt légitime	Durée nécessaire pour procéder à la vérification de l'identité du Participant	Association Diveka

La communication de données personnelles par le Participant, lors de sa participation au Concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, son partenaire Diveka, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du Concours ainsi que l'attribution du lot.

Dans le cadre des seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus, certaines données personnelles des Participants seront transmises à des partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu désignés par l'Organisateur. Ces données sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, l'Organisateur prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection adéquat des données traitées et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

L'Organisateur prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Les données personnelles du Participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le Participant peut contacter à l'adresse suivante : A l'attention du DPO, 8 rue d'Assas, 75006 Paris.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

Toute demande pourra être adressée à l'adresse suivante : dpo@hachette-livre.fr.

Cette demande doit être signée par le Participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité de ce dernier en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Charte Données Personnelles de la Société Organisatrice qui se trouve sur notre site web : <https://www.rageot.fr/charte-des-donnees-personnelles>

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours entraîne également l'acceptation pleine et entière du Règlement cadre qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante : https://media.hachette.fr/18/pdf-file/2023-05/reglement_concours_rageot_diveka_2023_3.pdf

ARTICLE 11. DROIT – JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 10 jours après la date de clôture du Concours, à l'adresse suivante :

Editions Rageot, 8 rue d'Assas, 75006 Paris

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.